

ARRETE SC/AG/22.08.26/1446
Réglementant le stationnement pour l'organisation d'une captation par drone
Médiathèque Michel SERRES au Domaine de Cangé

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant que le survol et l'organisation d'une captation par drone de la Médiathèque Michel SERRES au Domaine de Cangé à Saint-Avertin, aura lieu **le 31 août 2022**, réalisés par la société EDEN PROD, 3 rue Danton – 92240 Malakoff pour le compte de la matinale radio France Touraine et France 3,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie pendant le temps de l'intervention.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire intéressé 48h avant, des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE QUATRIEME: INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie
- Service Culturel

Saint-Avertin, le 26 août 2022

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.